



PROCES VERBAL

Conseil municipal du 13 Décembre 2022

Date de convocation : 06/12/2022
Date d'affichage : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 15
Conseillers Présents : 10
Quorum : 8
Votants : 12 dont 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre, à 18 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Etaient présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Olivier CHEVEE, Martine CASSÉ, Julie COURTEMANCHE, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER

Pouvoirs : Michel HAEMMERER ayant donné pouvoir à Didier TORCHÉ, Sabine RENVOIZÉ ayant donné pouvoir à Audrey CRUCHET-GIRARD

Etait excusée : Estelle PIAU

Etaient absents : Fabrice LEVASSEUR, Michel GERVAIS

Secrétaire de séance : Olivier CHEVEE

Ordre du jour :

- Assurance des risques statutaires : proposition de Groupama et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- Occupation de la salle polyvalente
- Décision modificative n°6 budget commune
- Investissement 2023
- Questions diverses

1- Décisions prises par délégation

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2022-20 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

2- Délibérations

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que :

- Depuis plusieurs années, les risques statutaires sont assurés par GROUPAMA ;
- Par délibération n°7 du 22 février 2022, la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur le Maire expose que GROUPAMA a proposé un nouveau contrat et que le centre de gestion a communiqué les résultats de la négociation.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition de GROUPAMA pour la période 2023-2025 (date d'effet au 1^{er} janvier 2023) pour les seuls agents titulaires ou stagiaires CNRACL,

Risques garantis : maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie, grave maladie, invalidité temporaire imputable au service, maternité, adoption, paternité, frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès

Conditions :

- franchise de 10 jours par arrêt pour la maladie ordinaire ;
 - taux de cotisation : 5.50 % dont décès 0.28 % + 47 % pour la couverture des charges patronales ;
 - éléments indemnisables : TIB et NBI + primes + charges patronales
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de GROUPAMA et à régler les cotisations en décaissant.

Intervention de :

- *Pierrick BERRIGUIOT surpris par la proposition du Centre de Gestion qui aurait pu avoir une proposition plus favorable considérant la masse des communes potentiellement intéressées*

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°70 du 18 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal décidait d'établir une convention d'utilisation de la salle polyvalente pour toute occupation de l'équipement municipal notamment par les associations auxquelles s'appliqueront aussi que le versement d'une caution de 500 € et d'une participation au chauffage de 50 € pour la période hivernale.
- les associations ont droit à deux utilisations gratuites de la salle par an.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du calendrier des manifestations 2023, quelques associations utilisent plus de deux fois la salle polyvalente. Il propose dans ce cas, considérant la hausse des prix, de demander une participation aux associations utilisant plus de deux fois la salle à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de demander une participation aux associations utilisant plus de deux fois par an la salle polyvalente en plus des 50 € pour le chauffage en période hivernale et le versement de la caution de 500 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **FIXE** cette participation à 100 € pour chaque utilisation supplémentaire à compter de la même date.

Intervention : aucune

DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

| | |
|---|-------------|
| Section de fonctionnement – Dépenses | |
| Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance | + 12.32 € |
| Article 739223 – FPIC | + 178.00 € |
| Section de fonctionnement – Recettes | |
| Article 73111 – impôts directs locaux | + 178.00 € |
| Article 002 – résultat de fonctionnement reporté | + 12.32 € |
| Section d'investissement – Dépenses | |
| Article 2315-041 – opérations patrimoniales | + 8187.28 € |
| Article 1641 – emprunts en euros | + 0.69 € |
| Article 001 – résultat d'exécution de la section d'investissement reporté | - 0.69 € |
| Section d'investissement – Recettes | |

| | |
|--|--------------|
| Article 2031-041 – opérations patrimoniales | + 8 187.28 € |
| Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé | + 0.31 € |
| Article 1641 – emprunt en euros | - 0.31 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la décision modificative suivante :

| | |
|---|--------------|
| Section de fonctionnement – Dépenses | |
| Article 66111 – intérêts réglés à l'échéance | + 12.32 € |
| Article 739223 – FPIC | + 178.00 € |
| Section de fonctionnement – Recettes | |
| Article 73111 – impôts directs locaux | + 178.00 € |
| Article 002 – résultat de fonctionnement reporté | + 12.32 € |
| Section d'investissement – Dépenses | |
| Article 2315-041 – opérations patrimoniales | + 8187.28 € |
| Article 1641 – emprunts en euros | + 0.69 € |
| Article 001 – résultat d'exécution de la section d'investissement reporté | - 0.69 € |
| Section d'investissement – Recettes | |
| Article 2031-041 – opérations patrimoniales | + 8 187.28 € |
| Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé | + 0.31 € |
| Article 1641 – emprunt en euros | - 0.31 € |

INVESTISSEMENTS 2023

Rd42 et RD7 : fin des travaux

Rideau atelier : deux devis en attente

Electricité atelier : deux devis en attente

Seuil atelier : 1 devis reçu

Projet citypark : la demande de DETR est faite ; l'ANS sera faite courant janvier, devis encore en attente

Camion benne : recherche d'un nouveau camion benne

Cloche + horloge église : devis réactualisé

Eclairage public : passage en LED, en attente de devis

Interventions de :

- *Monsieur le Maire pour préciser que les chantiers RD 42 et RD 7 vont se terminer pour 2022, restera en 2023 pour RD42 : les enduits et les bandes pododactiles ; pour la RD7 : trottoirs en béton désactivé*
- *Audrey CRUCHET-GIRARD demande si les routes seront rouvertes à la circulation le 16/12.*
- *Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il précise que le branchement du salon de coiffure, l'accès PMR, et les trottoirs (des deux côtés) seront faits jusqu'à la chicane.*
- *Pierrick BERRIGUIOT souligne que la partie RD7 sera neuve et que la RD42 ne l'est qu'en partie.*

3- Questions diverses

- **Bulletin municipal** : distribution samedi 17/12 matin
- **Eau potable** : eau trouble rue des Prés du Valmer encore à ce jour
- **Vœux** : cérémonie à 18h le 6/01

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président de séance,
Didier TORCHÉ




La secrétaire de séance,
Olivier CHEVÉE



